

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

PROCÈS-VERBAL

**RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 09 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de Gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Messieurs Max RASPAIL puis Jean-François LOVISOLO.

Etaient présents : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Dominique ANCEY, Monsieur André AIELLO, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Joël GUIN, Madame Charlotte CARBONNEL, Monsieur Vincent FAURE (suppléant Monsieur Julien MERLE), Madame Sonia HAQUET, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Ghislain ROUX, Monsieur Christophe REYNIER – DUVAL, Madame Marie-Thérèse NEMROD – BONNAL, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Martine DURIEU, Monsieur Alain FERETTI, Monsieur Frédéric ROUET.

Etait absente : Madame Dominique PLANCHER et sa suppléante Madame Nathalie LEBouc.

Etaient représentés : Monsieur Pierre GONZALVEZ a donné procuration à Monsieur Jean-François LOVISOLO pour le représenter et voter en son nom, Madame VAUX – CLEMENT a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre LARGUIER pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Nicolas PAGET a donné procuration à Monsieur RASPAIL pour le représenter et voter en son nom.

Présence de Madame Isabelle PIGOULLIÉ-RODULFO, Directrice du CDG84, de Madame Muriel Durney, et de Madame Marie Mélanie GODARD, Directrices Adjointes.

**Résultats des élections du Conseil d'administration et présentation des
membres du Conseil d'administration**

Madame PIGOULLIÉ-RODULFO présente les résultats de l'élection du Conseil d'administration. La seule liste déposée s'est efforcée d'assurer une représentation géographique des collectivités sur l'ensemble du territoire du département et de respecter la parité.

80% des communes et 72% des établissements publics affiliés au Centre de gestion ont voté.

Les membres du Conseil d'administration se présentent.

Election du Président

Monsieur Max RASPAIL, maire de Blauvac, doyen d'âge de la séance, procède à un appel de candidature.

Monsieur Jean-François LOVISOLO, maire de la Tour d'Aigues, est candidat.

Approuvé à l'unanimité, il est procédé à l'élection à mains levées.

Après dépouillement, Monsieur Max RASPAIL proclame les résultats à l'issue du premier tour :

- Nombre de votants : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Nombre de suffrages blancs : 0

Monsieur Jean-François LOVISOLO, recueille 21 voix. Il est proclamé élu et installé dans les fonctions de Président du Centre de gestion et du Conseil d'administration.

Répartition des compétences entre le Président et le Conseil d'administration

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion organise la répartition des compétences entre le Président et le Conseil d'administration (articles 27 à 29). Il prévoit en particulier que le Président signe les marchés et les conventions passées par le Centre, qu'il représente le Centre en justice et auprès des tiers.

Il peut également recevoir délégation du Conseil pour décider :

- des emprunts,
- des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- de l'acceptation ou du refus des dons et legs,
- de la fixation des effectifs du Centre, des conditions de leur emploi
- des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de gestion en matière d'organisation de concours.

Pour permettre le bon fonctionnement du Centre de gestion et pour conserver une capacité de réaction raisonnable, il est proposé de déléguer au Président du Conseil d'administration du CDG pour la durée de son mandat :

- En matière de marchés publics et d'accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, tous pouvoirs pour :
 - o La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée (à ce jour, 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services, 5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux. *Ces seuils étant susceptibles d'évoluer en fonction des révisions périodiques des seuils européens applicables à la commande publique*) ;

La CAO peut toujours être consultée en vue de rendre un avis informel pour les marchés passés selon : une procédure adaptée, les procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence, les marchés passés selon une procédure formalisée qui n'ont pas été attribués par la CAO (c'est à dire les marchés dont le montant est inférieur à 216 000 € HT pour les fournitures et les services et à 5 404 000 € HT pour les travaux. *Ces seuils étant susceptibles d'évoluer en fonction des révisions périodiques des seuils européens applicables à la commande publique*).

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents d'un accord-cadre
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à des marchés qui entraînent une augmentation de leur montant initial, inférieure à 5%.
- Pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et pour passer à cet effet les actes nécessaires,
- Pour accepter dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Pour décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Pour modifier le tableau des effectifs du CDG, seulement en ce qui concerne les créations de postes en cas de prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi et en cas de recrutement d'agent contractuel en renfort,
- Pour la signature de l'ensemble des conventions liées à l'organisation des concours et examens professionnels à savoir :
 - Les conventions avec d'autres centres de gestion, soit pour organiser en commun des concours et examens, soit pour leur ouvrir des concours et examens,
 - Les conventions avec les collectivités non affiliées soit pour organiser en commun des concours et examens, soit pour leur ouvrir des concours et examens,
 - Les conventions avec des collectivités locales, des établissements scolaires, des associations, des établissements publics ou privés, soit pour l'utilisation de locaux, soit pour l'organisation des épreuves,
- Pour la signature de toute convention à conclure avec un organisme partenaire, prise dans le cadre des compétences du CDG et avec information à l'assemblée délibérante.

Le Président rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Définition du nombre de Vice-Présidents

Conformément à l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le Conseil d'administration élit parmi ses membres titulaires de deux à quatre vice-Présidents.

Lors du précédent mandat, le nombre de Vice-Présidents avait été fixé à quatre.

Afin d'assurer une bonne représentation de l'ensemble des composantes du Conseil d'administration et de garantir la continuité de fonctionnement du Centre de gestion, il est proposé de rester au nombre de 4 vice-Présidents.

Où l'exposé du Président, le Conseil d'administration, décide de fixer à quatre le nombre de vice-Présidents du Centre de gestion.

Monsieur le Président propose de reporter l'élection au prochain Conseil d'administration avec dépôt de candidature préalable et réunion des candidats.

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents délégués

Monsieur le Président rappelle que les assemblées locales ont obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation des nouvelles assemblées. La délibération ne fixe pas de montant mais les pourcentages de la base de référence (articles 78, 97 et 99 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité).

Le montant des indemnités pour les élus des Centres de gestion est fixé par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 (JO du 3 octobre 2001). Il fixe des maximas :

- Président : 60% de l'indice brut terminal de la FPT
- Vice-Présidents : 30% de l'indemnité du Président

Par délibération du 4 juillet 2014 et du 19 novembre 2020, le précédent Conseil d'administration avait décidé d'appliquer les taux maxima prévus par l'arrêté ministériel, sans distinction de montant entre les Vice-Présidents.

Les membres du Conseil d'administration sont invités à délibérer sur cette question. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Où l'exposé du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de retenir les taux maxima prévus par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 pour les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du Centre de gestion, et précise que ces indemnités seront actualisées en cours de mandat en fonction des textes en vigueur.

Composition du collège employeur pour le CST et la F3SCT placés auprès du Centre de gestion de Vaucluse

Conformément à l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial (CST) et une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) sont placés auprès du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse pour les collectivités et établissements publics locaux affiliés de moins de 50 agents. Ces instances sont présidées par le Président du Centre de gestion et comprennent des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux et des représentants du personnel.

Conformément à l'article R.252-31 du Code général de la fonction publique, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics au sein du CST placé auprès des centres de gestion sont désignés par le président du Centre de gestion parmi :

1° Les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration du centre issus de ces collectivités et établissements ;

2° Les agents des collectivités et établissements mentionnés au 1° ou les agents du centre de gestion.

Suite au renouvellement du Conseil d'administration du CDG 84, de nouveaux représentants des collectivités territoriales et des établissements publics doivent être désignés au sein du Comité Social Territorial, conformément à la délibération n°22/11 du 16 mars 2022 du Conseil d'administration du CDG 84 fixant le nombre de représentants au sein du CST placé auprès du CDG 84 à 7 représentants titulaires.

Le Président propose de procéder aux désignations suivantes pour les deux instances :

TITULAIRES

M. Jean-François LOVISOLO
Mme Dominique ANCEY
Mme Laurence CHABAUD-GEVA
M. Hervé FLAUGERE
M. Julien MERLE
Mme Dominique PLANCHER
M. Christophe REYNIER-DUVAL

SUPPLEANTS

M. Jean-Pierre LARGUIER
M. Ghislain ROUX
Mme Fabienne KLEIN-DONATI
Mme Florence BERTRAND
M. André AIELLO
Mme Nathalie LEBOUÇ
M. Mariel MARTIN

Conformément à l'article R.252-41 du Code général de la fonction publique, le nombre de représentants titulaires de la F3SCT est le même que celui du CST, soit 7 représentants titulaires. Il est proposé de procéder aux mêmes désignations pour la F3SCT.

Dans le cadre des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, un recensement des effectifs au 1er janvier 2026 a été effectué auprès des collectivités territoriales et établissements publics de moins de cinquante agents affiliés au Centre de gestion. 1858 agents relèvent du CST placé auprès du CDG 84 (délibération n°26/07 du 19 février 2026).

Par délibérations n°26/04 et n°26/05 du 19 février 2026, le Conseil d'administration du CDG 84 a acté le maintien de 7 représentants titulaires au sein du CST et de la F3SCT, ainsi que le maintien du paritarisme entre les deux collèges.

Le Conseil d'administration, oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide de retenir ces désignations pour ces deux instances.

Composition du collège employeur pour les Commissions Administratives Paritaires catégories A, B et C

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L.262-5 du Code général de la fonction publique, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) placées auprès des Centres de gestion sont désignés, à l'exception du Président de la Commission Administrative Paritaire, par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements

affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Administrative Paritaire pour la même catégorie de fonctionnaires. **Une proportion minimale de 40% de chaque sexe est exigée**, conformément à l'article L.262-2.

Suite au renouvellement du Conseil d'administration du CDG 84, de nouveaux représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires doivent être désignés, conformément à la délibération n°22/12 du 16 mars 2022 du Conseil d'administration du CDG 84 fixant le nombre de représentants au sein des CAP placées auprès du CDG 84, à savoir :

- Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A : 6 représentants titulaires
- Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie B : 8 représentants titulaires
- Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C : 8 représentants titulaires

Dans le cadre des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, un recensement des effectifs au 1er janvier 2026 a été effectué auprès des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de gestion (délibération n°26/06 du 19 février 2026) :

CAP A : 648 agents
CAP B : 1 031 agents
CAP C : 5 367 agents

Conformément à l'article R.262-5 du Code général de la fonction publique, la composition des CAP restera donc identique à l'actuelle :

- Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A : 6 représentants titulaires
- Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie B : 8 représentants titulaires
- Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C : 8 représentants titulaires

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A (6 titulaires et 6 suppléants) :

TITULAIRES

M. Jean-François LOVISOLO
M. Pierre GONZALVEZ
M. Christophe REYNIER-DUVAL
M. Gilles RIPERT
M. Max RASPAIL
M. Ghislain ROUX

SUPPLEANTS

M. Jean-Pierre LARGUIER
Mme Nathalie LEBouc
Mme Chantal GOTTRA
Mme Sylviane LUCAS
Mme Fabienne KLEIN-DONATI
Mme Corinne GONNY

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie B (8 titulaires et 8 suppléants) :

TITULAIRES

M. Jean-François LOVISOLO
Mme Laurence CHABAUD-GEVA
M. Hervé FLAUGERE
Mme Sonia HAQUET
M. Nicolas PAGET
M. Frédéric ROUET
Mme Charlotte CARBONNEL
Mme Dominique PLANCHER

SUPPLEANTS

M. Jean-Marc BRABANT
Mme Fabienne KLEIN-DONATI
M. Joël GUIN
Mme Chantal GOTTRA
M. Sébastien ORIVELLE
Mme Valérie MICHELIER
M. Frédéric ROUX
M. Fabrice BOES

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C (8 titulaires et 8 suppléants) :**TITULAIRES**

M. Jean-François LOVISOLO
M. André AIELLO
Mme Martine DURIEU
Mme Valérie MICHELIER
Mme Dominique ANCEY
M. Gilles RIPERT
Mme Charlotte CARBONNEL
M. Hervé FLAUGERE

SUPPLEANTS

M. Jean-Pierre LARGUIER
Mme Nadine RAMADE
Mme Sonia HAQUET
M. Frédéric ROUET
Mme Sylviane LUCAS
M. Patrick MERLE
M. Frédéric ROUX
Mme Martine VAUX-CLEMENT

Les membres du Conseil d'Administration, Oui l'exposé de Monsieur le Président,

PRENNENT ACTE du nombre de représentants des collectivités territoriales ou établissements publics devant siéger au sein des commissions administratives paritaires placées auprès du CDG 84,

DÉCIDENT à l'unanimité de procéder aux désignations ci-dessus pour les Commissions Administratives Paritaires actuelles et celles issues des prochaines élections professionnelles.

Composition du collège employeur pour la Commission Consultative Paritaire

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article R.272-11 du Code général de la fonction publique, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics au sein de la Commission consultative paritaire (CCP) placée auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission consultative paritaire.

Contrairement aux CAP où il est imposé une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe, aucune répartition équilibrée femmes/hommes n'est imposée pour la désignation des représentants des collectivités en CCP.

Suite au renouvellement du Conseil d'administration du CDG 84, de nouveaux représentants des collectivités territoriales et des établissements publics doivent être désignés au sein de la Commission consultative paritaire, conformément à la délibération n°22/13 du 16 mars 2022 du Conseil d'administration du CDG 84 fixant le nombre de représentants au sein de la CCP placée auprès du CDG 84, à **8 représentants titulaires**.

Dans le cadre des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, un recensement des effectifs au 1er janvier 2026 a été effectué auprès des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de gestion. 1601 agents relèvent de la CCP placée auprès du CDG 84 (délibération n°26/07 du 19 février 2026).

Conformément à l'article R.272-6 du Code général de la fonction publique, la composition de la CCP restera donc identique à l'actuelle : **8 représentants titulaires**.

TITULAIRES

M. Jean-François LOVISOLO
Mme Valérie MICHELIER
Mme Sonia HAQUET
M. Max RASPAIL
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL
Mme Martine DURIEU
M. Gilles RIPERT
Mme Charlotte CARBONNEL

SUPPLEANTS

M. Jean-Marc BRABANT
M. Marc MUSCAT
Mme Amélie MICHELETTI BERGER
M. Fabrice BOES
Mme Séverine MAUGAN-CURNIER
M. Philippe ARMENGOL
M. Nicolas PAGET
M. Patrick ADRIEN

Les membres du Conseil d'Administration, Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

PRENNENT ACTE du nombre de représentants des collectivités territoriales ou établissements publics devant siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire placée auprès du CDG 84,

DÉCIDENT à l'unanimité de procéder aux désignations ci-dessus pour la Commission Consultative Paritaire actuelle et celle issue des prochaines élections professionnelles.

Composition des commissions de promotion interne A et B

Monsieur le Président propose de créer un collège de représentants des collectivités territoriales qui l'assistera pour l'établissement des listes d'aptitude de promotion interne pour les catégories A et B, établies par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, en tenant compte des lignes directrices de gestion en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVENT la création d'un collège de représentants des collectivités territoriales pour assister Monsieur le Président dans l'établissement des listes de promotion interne,

DESIGNENT en qualité de représentants des collectivités territoriales :

Pour la catégorie A :

M. Jean-François LOVISOLO
M. Pierre GONZALVEZ
M. Christophe REYNIER-DUVAL
M. Gilles RIPERT
M. Max RASPAIL
Mme Valérie MICHELIER

Pour la catégorie B :

M. Jean-François LOVISOLO
Mme Laurence CHABAUD - GEVA
M. Hervé FLAUGERE
Mme Sonia HAQUET
M. Nicolas PAGET
M. Frédéric ROUET
Mme Charlotte CARBONNEL
Mme Dominique PLANCHER

Fonctionnement d'un conseil de discipline

Cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur le Président explique que les membres des CAP peuvent être appelés à siéger en conseil de discipline. Ils sont désignés par tirage au sort. Le conseil de discipline est présidé par un magistrat du Tribunal d'instance de Nîmes. Les représentants des collectivités et les représentants du personnel siègent en nombre égal et émettent un avis sur la sanction, avis que les collectivités territoriales peuvent ne pas suivre.

Adoption du règlement intérieur du CDG 84

Le Président rappelle au Conseil d'administration que le règlement intérieur en vigueur du Conseil d'administration a été adopté lors de la réunion de cette instance le 25 novembre 2021.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir adopter ce règlement intérieur modifié, notamment au regard de la tenue des séances ou le traitement des questions écrites ou orales.

Vu le règlement intérieur adopté lors du Conseil d'administration du 25 novembre 2021 ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'administration **DÉCIDENT** d'adopter à l'unanimité ce règlement intérieur tel qu'il a été annexé à la délibération.

Approbation du procès-verbal de la réunion du CA du 19 février 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 19 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Modification du tableau des effectifs

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir examiner les modifications du tableau des effectifs conformément à ces propositions :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe qui sera pourvu par voie externe à compter du 15/07/2026 et affecté à Monsieur Stéphane HULIN, à la DSI,
- De pourvoir un poste vacant de rédacteur territorial par voie externe au 01/09/2026, qui sera affecté à Madame Sandra LOUCHE, au pôle Appui aux collectivités territoriales,
- De noter qu'un agent rédacteur principal de 2ème classe quitte la collectivité par voie de mutation, il convient donc de rendre un poste vacant.
- De noter qu'un agent infirmier en soins généraux quitte la collectivité par voie de mutation, il convient donc de rendre le poste vacant,
- De bien vouloir noter qu'un agent, ingénieur principal territorial, sera détaché dans la fonction publique d'Etat à compter du 01/09/2026.
- De transformer le poste d'administrateur territorial hors classe en administrateur territorial (grade initial) pour le recrutement du DGS du CDG 84 à partir du 01 /10 /2026,
- De créer un poste d'adjoint technique au 01/10/2026.

Il est également demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Les crédits sont inscrits au BP 2026.

Les membres du Conseil d'Administration, Oui l'exposé du Président, approuvent ces modifications apportées au tableau des effectifs du CDG 84, tels qu'ils sont annexés à la délibération.
Ils l'autorisent à signer tous les documents afférents.

Modalités et tarifs du bilan de compétences

Le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG 84 propose une palette de dispositifs visant à accompagner des parcours professionnels des agents de notre territoire. Ces dispositifs permettent de répondre à des besoins spécifiques : accompagnement à la mobilité et à l'évolution professionnelle, bilans professionnel, acquisition des techniques de recherche d'emploi et accompagnement au reclassement.

Afin de compléter cette offre de services, il est proposé de créer une prestation « bilan de compétences » dans le cadre des missions facultatives proposées par le CDG.

Le bilan de compétences, régit par le code du travail, article L6313-10, est une démarche structurée visant à analyser les acquis professionnels et personnels, identifier les motivations, clarifier les intérêts et faire émerger un ou plusieurs projets d'évolution.

La prestation sera proposée au tarif de 1850 € pour les collectivités affiliées et 1900 € pour les collectivités non affiliées. Ce tarif prévoit la réalisation des trois phases obligation sur une durée de 24h : Phase préliminaire, phase d'investigation, phase de conclusion.

Cette prestation sera formalisée au travers de la convention cadre puis d'une convention tripartite entre l'agent, le CDG et la collectivité demandeuse. Le CDG 84 n'ayant pas les ressources en interne, la réalisation des bilans sera effectuée par un prestataire agréé extérieur.

Les membres du Conseil d'administration sont invités à délibérer sur cette question. Oûi l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration DÉCIDENT à l'unanimité :

- De créer, à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics la prestation bilan de compétences à compter du 1er aout 2026 ;
- D'approuver la convention tripartite de réalisation d'un bilan de compétences telle qu'elle est annexée à la délibération ;
- De modifier la convention cadre « assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » et notamment son article 2 en y intégrant la prestation bilan de compétences et en modifier la grille tarifaire annexée à cette convention ;
- D'approuver les conditions tarifaires d'accès à ce service :
 - 1850 € pour les collectivités affiliées,
 - 1900 € pour les collectivités non affiliées.

Convention cadre

Le Président rappelle au Conseil d'administration qu'en application du Code Général de la Fonction Publique et en application du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion. Les missions obligatoires du Centre de Gestion sont financées par la cotisation obligatoire. Les missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration et financées dans le cadre d'une convention tarifée.

Ces prestations sont variées et correspondent à un besoin d'ordre général. Les prestations font l'objet individuellement d'un vote au Conseil d'administration approuvant la tarification.

Il est proposé de fixer la tarification pour le bilan de compétences, accompagnement individuel qui a pour objectif d'accompagner un agent dans l'analyse ses compétences, ses aptitudes et motivations dans une perspective d'une évolution, une mobilité ou une reconversion.

Je vous propose de modifier l'annexe à la convention cadre « assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » à compter du 1^{er} aout 2026.

Il est proposé de maintenir les autres tarifs à leur niveau de 2025 sans augmentation.

Le tableau ci- après regroupe l'ensemble des tarifs des services de la convention cadre du centre de gestion qui seront applicables à compter du 1^{er} aout 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir examiner ces dispositions.



CONVENTION CADRE ASSISTANCE ET CONSEIL EN ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES ET STATUTAIRES

TARIFS

*(Délibérations du Conseil d'administration
des 24 mars 2016, 20 octobre 2016, 29 juillet 2021, 4 juillet 2024,
20 mars 2025 et 26 novembre 2025)*

Action	Tarif	
	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Conseil en organisation Etablissement de l'état des lieux Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements Proposition d'une organisation cohérente et efficace Mutualisation des services, fusion	450 €/jour	600 €/jour
Accompagnement d'une démarche GPEC Etudes statistiques RH Elaboration des outils RH : fiches de poste/organigramme	450 €/jour	600 €/jour
Bilan Professionnel (20 heures + restitution à la collectivité)	1500€ forfaitaire sur devis	1600€ Forfaitaire sur devis
Bilan de compétences	Forfait 24h : 1850€	Forfait 24h : 1900€
Atelier de codéveloppement collectif	Facturation sur devis en fonction du nombre de séances	
Accompagnement d'un agent en Période Préparatoire au Reclassement	Non concerné	55€/heure sur devis
Aide à la réalisation de documents RH Plan de formation Règlement intérieur Règlement des congés, ARTT Compte épargne temps Accompagnement Régime indemnitaire Autres	450 €/jour	600 €/jour
Test de personnalité / Outil « Talents » TLP individuel (restitution comprise) TLP équipe par personne (restitution collective comprise)	240 € Tarif sur devis	300 € Tarif sur devis
Aide au recrutement Accompagnement sans évaluation comportementale Cat.B Accompagnement sans évaluation comportementale Cat.A	800 € 1 000 €	1 300 € 1 500 €

Accompagnement avec analyse de profils, tests de personnalité	1 500 €	2 000 €
Etablissement de la paye (à l'année)	8 €/bulletin de paie	
Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye/Expertise paye Collectivités de moins de 50 agents	Adhésion de 250€ et 150 €/jour Adhésion de 500€ et 190€/jour	
Collectivités de plus de 50 agents		
Calcul et Estimation allocation chômage	150 €/étude	190 €/étude

Pour les collectivités non affiliées, il est également possible de bénéficier d'une assistance statutaire comprenant les prestations suivantes :

- envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts
- réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements
- participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

L'adhésion forfaitaire annuelle est fixée à 850 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration DÉCIDENT à l'unanimité d'adopter cette grille de tarification.

Coût de l'examen professionnel d'avancement de grade adjoint animation principal 2^{ème} classe

Le Président rappelle au Conseil d'administration que pour les concours et examens professionnels de catégorie C, en application de l'article L452-46 du code général de la fonction publique, « Les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés (...). Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit... ».

En l'absence d'une convention passée en application du premier alinéa, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury. »

Se trouve en annexe de la délibération une fiche récapitulative fixant d'une part, le coût global et d'autre part, le coût lauréat, pour l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe organisé en 2026 par le CDG84.

Les membres du Conseil d'administration sont invités à délibérer sur cette question. Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité :

- D'approuver l'annexe financière jointe à la délibération,

- D'approuver le coût lauréat applicable aux collectivités territoriales non affiliées d'un montant de 341.66 euros.

Elections professionnelles : rectification du relevé des effectifs du CST

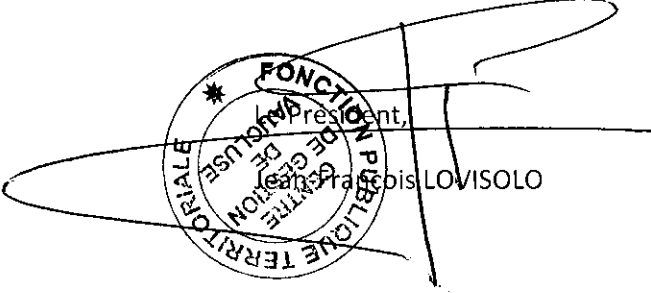
Monsieur le Président indique qu'en date du 24 février 2026, la mairie et le CCAS de Lauris ont fait part au CDG84 de la rectification de leurs effectifs pour le CST, suite à une erreur matérielle. Passant sous le seuil de 50 agents, ils rejoindront le CST placé auprès du CDG 84 suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026. Les effectifs communiqués par délibération n°26/04 du 19 février 2026 doivent donc être rectifiés en ce sens et communiqués aux organisations syndicales.

L'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial placé auprès du CDG à la date du 1^{er} janvier 2026 est donc de **1907 agents** (1 858 + 49 agents de Lauris).

Instance	Effectif total	Femmes	Hommes
CST	1907 agents	1258 65,97%	649 34,03%

L'effectif des agents relevant du CST placé auprès du Centre de gestion de Vaucluse reste compris entre 1000 et 2 000 agents. Conformément à l'article R.252-34 du Code Général de la Fonction Publique, l'augmentation des effectifs induite par la mairie de Lauris ne modifie pas le nombre de représentants du personnel titulaire acté par délibération n°26/04 du 19 février 2026.

L'ordre du jour envoyé aux membres du Conseil d'Administration étant épuisé, la séance est levée à 12h00.


Le Président,
Jean-François LOVISOLO

**FONCTION PUBLIQUE
CENTRE DE GESTION
DE VAUCLUSE
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**